

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-17347/25/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle non bâtie cadastrée 811 L 123 située rue Jolie Manon et rue Loubon à Marseille 3ème arrondissement et d'une emprise non bâtie à détacher de la parcelle 811 L 124 appartenant à la société 3F Sud en vue de l'intégration dans le domaine public routier métropolitain
116136

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La rue Jolie Manon est une voie ouverte à la circulation publique qui permet la liaison entre la Rue Loubon et le Boulevard Boues à Marseille 3^{ème} arrondissement - quartier Belle de Mai.

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la Rue Jolie Manon, la société 3F Sud accepte de céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence la parcelle 811 L 123 dans sa totalité ainsi qu'une emprise de terrain à détacher de la parcelle 811 L 124, qui correspondent l'une et l'autre à une partie de l'assiette foncière de la Rue Jolie Manon.

Cette régularisation s'inscrit parallèlement dans le projet d'implantation d'un nouveau groupe scolaire et d'un parc entre la rue Loubon et l'impasse Jolie Manon, qui suppose une maîtrise du foncier correspondant aux voies d'accès de ces futurs équipements.

Au terme des négociations entreprises entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société 3F Sud, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique ainsi que sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit d'ailleurs les modalités techniques et financières de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés à l'établissement du document d'arpentage.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13203000T001.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial n'a pas été requis.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN-001/8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à l'euro symbolique auprès de la Société 3 F Sud la parcelle 811 L 123 d'une surface totale de 519 m², ainsi qu'une emprise de terrain de 136 m² environ à détacher de la parcelle 811 L 124 sises Rue Loubon, Marseille 3^{ème} arrondissement afin de permettre leur intégration dans le domaine public routier métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la Société 3 F Sud de la parcelle non bâtie cadastrée 811 L 123 d'une surface totale de 519 m², ainsi qu'une emprise de terrain de 136 m² environ à détacher de la parcelle 811 L 124 sises Rue Loubon, Marseille 3^{ème} arrondissement, pour un montant d'un euro hors taxes, auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte notarié annexé.

Article 2 :

L'Etude notariale Excen, située à Marseille, 6^{ème} arrondissement est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400 « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY